



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

HAVRE MUSICAL DE L'ISLET

L'Isle-aux-Coudres, le 26 septembre 2024 — La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres (« Municipalité ») n'a pas l'intention de faire cesser les activités du Havre musical de l'Islet (« Havre ») mais plutôt de mieux les encadrer, et ce, afin d'assurer la pérennité du Havre ainsi que la qualité de vie des résidents de ce secteur.

Dans un souci de transparence et de meilleure compréhension des citoyens ainsi que de la communauté touristique relativement aux démarches de la municipalité, celle-ci désire préciser les faits et les procédures réglementaires qui sont en cours.

Mise en situation

Rappelons qu'en mai dernier, la Municipalité a reçu un signalement concernant les sons générés par les activités du Havre, lesquels posaient des problèmes relativement, notamment, aux normes prévues au règlement sur la qualité de vie en vigueur sur le territoire de la municipalité. Lors de l'analyse du dossier, un enjeu découlant du zonage dans la zone concernée, soit la zone FL-010, a également été décelé, notamment eu égard à la cohabitation entre les différents usages exercés dans cette zone.

Procédure de modification réglementaire en cours

Le conseil municipal, soucieux de préserver l'attrait culturel que constitue le Havre, tout en recherchant le maintien de la quiétude à l'égard des propriétés avoisinantes, a rapidement entrepris un processus de modification réglementaire. Il est important de noter que dans le cadre de ce processus, la municipalité n'a ni interrompu ni interdit la poursuite des activités du Havre.

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet dernier, deux premiers projets de règlement, soit le règlement numéro 2024-09 modifiant le règlement 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – Zone FL-010) et le règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15, ont été adoptés.

Le 24 juillet s'est tenue l'assemblée de consultation publique, pendant laquelle la Municipalité a recueilli les commentaires et préoccupations de la population. Le 5 septembre dernier, les seconds projets de règlement numéros 2024-09 et 2024-10 ont été adoptés par le conseil municipal. La municipalité précise que le Havre n'a fait aucune représentation ni n'a formulé de demande ou de commentaires relativement au contenu des projets de règlements de la municipalité.

La demande de participation référendaire

Le 9 septembre dernier, la Municipalité a donné et publié un avis public pour chacun des seconds projets de règlements, informant les personnes intéressées de la possibilité de demander la tenue d'un processus d'approbation référendaire à l'égard de chacun des règlements.

Au terme de la période prévue pour le dépôt de demandes, un nombre suffisant de demandes a été comptabilisé en provenance de la zone contiguë FL-012.

Vu le nombre suffisant de demandes reçues, cela justifie la tenue de registres à l'égard de chacun des règlements, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La tenue de registres

Pour chaque règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, un registre sera ouvert, suite à l'adoption des règlements, afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) fixe les modalités d'enregistrement des personnes habiles à voter. Un avis public informant les personnes habiles à voter des zones FL-010 (zone concernée) et FL-012 (zone contiguë) sera donné et publié sous peu par l'administration municipale, suite à l'adoption des règlements qui devrait avoir lieu le 15 octobre 2024.

Le scrutin référendaire

Dans le cas où le nombre de signatures minimalement requises en vertu de la Loi sont apposées sur l'un et/ou l'autre des registres et que le conseil municipal décide de poursuivre le processus de modification réglementaire en cours, celui-ci fixera une date pour la tenue d'un scrutin référendaire.

La Municipalité demeure optimiste de pouvoir en arriver à une solution, via l'entrée en vigueur des règlements mentionnés précédemment, qui permettra une meilleure cohabitation et harmonie entre les usages exercés dans la zone FL-010, le tout dans le respect des droits respectifs des citoyens et citoyennes.

— 30 —

Sources :

Christyan Dufour
Maire
418 617-1571
maire@municipaliteiac.ca

Pamela Harvey
Directrice générale et greffière-trésorière
418 760-1060 poste 6402
pamelaharvey@municipaliteiac.ca